



VAL-D'OISE
**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'ANGLE DE LA RUE DE PARIS ET LA RUE
BOQUET**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de l'entreprise CEG 89, boulevard du Général de Gaulle 95190 GOUSSAINVILLE, en date du 10/02/2023, pour création de branchement 91, rue de Paris pour alimenter la parcelle en division, et que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée à l'angle de la rue de Paris et de la rue Boquet du mardi 28 février au mardi 14 mars 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à l'angle de la rue de Paris et de la rue Boquet du mardi 28 février au mardi 14 mars 2023.

Article 3 : L'entreprise CEG se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16/02/2023

Le Maire



Martine BIDEL